

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.02.2019

Numéro de version 6

Révision: 15.02.2019

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit: **Spray anti-grattons pour torches de soudage, sans silicone**
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- Emploi de la substance / de la préparation
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur:
- Utilisation identifiée: Seulement pour les utilisateurs professionnels!  
Agents de séparation
- Alexander BINZEL  
Schweißtechnik GmbH & Co.KG  
Postfach 10 01 53 / D-35331 Giessen  
Tel.: +49 (0) 6408 / 59-0  
Fax: +49 (0) 6408 / 59-191  
Mail: technischdokumentation@binzel-abicor.com
- Service chargé des renseignements: Technical Documentation
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence: Giftinformationszentrum der Länder Rheinland-Pfalz und Hessen  
Langenbeckstraße 1; Gebäude 601; 55131 Mainz  
Tel. Nr.: +49 (0)6131 / 19 24 0  
Universitätsmedizin der Johannes Gutenberg-Universität Mainz  
ORFILA +33 (0) 1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger
- Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- 
- GHS02
- Mention d'avertissement
- Mentions de danger
- Danger  
H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- Conseils de prudence
- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges
- Description: Mélange: composé des substances indiquées ci-après.

## - Composants dangereux:

|                                                                                               |           |                                             |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------|----------|
| CAS: 106-97-8<br>EINECS: 203-448-7<br>Numéro index: 601-004-01-8<br>Reg.nr.: 01-2119474691-32 | butane    | Flam. Gas 1, H220; Press. Gas (Comp.), H280 | 50-100%  |
| CAS: 74-98-6<br>EINECS: 200-827-9<br>Numéro index: 601-003-00-5<br>Reg.nr.: 01-2119486944-21  | propane   | Flam. Gas 1, H220; Press. Gas (Comp.), H280 | 12,5-25% |
| CAS: 75-28-5<br>EINECS: 200-857-2<br>Numéro index: 601-004-01-8<br>Reg.nr.: 01-2119485395-27  | isobutane | Flam. Gas 1, H220; Press. Gas (Comp.), H280 | 2,5-10%  |

(suite page 2)

FR

D0006213 / Index h

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.02.2019

Numéro de version 6

Révision: 15.02.2019

**Nom du produit: Spray anti-grattons pour torches de soudage, sans silicone**

- Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

(suite de la page 1)

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours

- Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.  
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Ne pas laisser les sujets sans surveillance.

Autoprotection du secouriste d'urgence.

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas de symptômes prendre un traitement médical

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Protéger l'oeil intact.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- Après inhalation:

- Après contact avec la peau:

- Après contact avec les yeux:

- Après ingestion:

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.  
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Oxyde d'azote (NOx)

Monoxyde de carbone (CO)

CO2

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

- 5.3 Conseils aux pompiers

- Equipement spécial de sécurité:

- Autres indications

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux

Veiller à une aération suffisante.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

(suite page 3)

FR

D0006213 / Index h

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.02.2019

Numéro de version 6

Révision: 15.02.2019

Nom du produit: **Spray anti-grattons pour torches de soudage, sans silicone**

(suite de la page 2)

**- Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.  
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

**- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**- Stockage:**

**- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Ne conserver que dans le fût d'origine.  
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

**- Indications concernant le stockage commun:**

Ne pas stocker avec les aliments.

**- Autres indications sur les conditions de stockage:**

Protéger contre le gel.  
Stocker au sec.  
Tenir les emballages hermétiquement fermés.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.  
Température de stockage recommandée: 5 - 30 ° C  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

**- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

**- 8.1 Paramètres de contrôle**

**- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

**106-97-8 butane**

VME Valeur à long terme: 1900 mg/m<sup>3</sup>, 800 ppm

**- Informations relatives à la réglementation**

VME: ED 984, 10.2016

**- Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**- 8.2 Contrôles de l'exposition**

**- Equipement de protection individuel:**

**- Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.  
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

**- Protection respiratoire:**

Si elle est utilisée correctement et dans des conditions normales, une protection respiratoire est pas nécessaire.  
Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre A/P2

Des dispositifs de protection respiratoire - Filtres à gaz et filtres combinés selon la norme EN 141

**- Protection des mains:**



Gants de protection

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.  
Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.  
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.  
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.  
Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

**- Matériau des gants**

Matériaux recommandés:

Butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,5 mm

Temps de pénétration (min.): < 480

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

**- Temps de pénétration du matériau des gants**

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, section III ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

**- Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**

Caoutchouc nitrile

épaisseur recommandée: ≥ 0,1 mm

Temps de pénétration (min.): < 10

(suite page 4)

FR

D0006213 / Index h

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.02.2019

Numéro de version 6

Révision: 15.02.2019

Nom du produit: **Spray anti-grattons pour torches de soudage, sans silicone**

(suite de la page 3)

- Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

- Protection du corps:

Lunettes et protection du visage - Classification selon la norme EN 166 protection étanche (EN 13034)

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### - 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### - Indications générales

#### - Aspect:

Forme: Aérosol

Couleur: Opaque

- Odeur: Inodore

- Seuil olfactif: Non déterminé.

- valeur du pH: Non déterminé.

#### - Changement d'état

Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

- Point d'éclair: Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

- Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable.

- Température d'inflammation: Non déterminé.

- Température de décomposition: Non déterminé.

- Température d'auto-inflammabilité: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- Propriétés explosives: Non déterminé.

#### - Limites d'explosion:

Inférieure: 1,5 Vol %

Supérieure: 10,9 Vol %

- Densité à 20 °C: 0,59 g/cm³

- Densité relative: Non déterminé.

- Densité de vapeur: Non déterminé.

- Taux d'évaporation: Non applicable.

#### - Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: Pas ou peu miscible

- Coefficient de partage: n-octanol/eau: Non déterminé.

#### - Viscosité:

Dynamique: Non déterminé.

Cinématique: Non déterminé.

- 9.2 Autres informations: Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### - 10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### - 10.2 Stabilité chimique

#### - Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

### - 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### - 10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### - 10.5 Matières incompatibles:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### - 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de produits de décomposition dangereux connus

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### - 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### - Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### - Effet primaire d'irritation:

#### - Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### - Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### - Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### - Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

#### - Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### - Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 5)

FR

D0006213 / Index h

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.02.2019

Numéro de version 6

Révision: 15.02.2019

Nom du produit: **Spray anti-grattons pour torches de soudage, sans silicone**

(suite de la page 4)

- |                                                                         |                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Toxicité pour la reproduction                                         | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| - Danger par aspiration                                                 | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### - 12.1 Toxicité

#### - Toxicité aquatique:

##### 106-97-8 butane

EC50 7,71 mg/l (ALGAE) (96h)

LC 50 27,98 mg/l (fish) (96h)

##### 74-98-6 propane

EC50 7,71 mg/l (ALGAE) (96h)

LC50 27,98 mg/l (fish) (96h)

##### 75-28-5 isobutane

LC50 27,98 mg/l (fish) (96h)

EC50 7,71 mg/l (ALGAE) (96h)

- 12.2 Persistance et dégradabilité
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation
- 12.4 Mobilité dans le sol
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

### - 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

#### - PBT:

Non applicable.

#### - vPvB:

Non applicable.

### - 12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### - 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### - Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Evacuation conformément aux prescriptions légales

#### - Catalogue européen des déchets

15 01 04 emballages métalliques

16 05 04\* gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

15 01 10\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

#### - Emballages non nettoyés:

#### - Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### - 14.1 Numéro ONU

#### - ADR, IMDG, IATA

UN1950

### - 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

#### - ADR

1950 AÉROSOLS

#### - IMDG

AÉROSOLS

#### - IATA

AÉROSOLS, inflammable

### - 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

#### - ADR



#### - Classe

2 5F Gaz.

(suite page 6)

FR

D0006213 / Index h

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.02.2019

Numéro de version 6

Révision: 15.02.2019

Nom du produit: **Spray anti-grattons pour torches de soudage, sans silicone**

(suite de la page 5)

|                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Étiquette                                                                                   | 2.1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| - IMDG, IATA                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| - Class                                                                                       | 2.1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| - Label                                                                                       | 2.1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| - 14.4 Groupe d'emballage                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| - ADR, IMDG, IATA                                                                             | néant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| - 14.5 Dangers pour l'environnement:                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| - Marine Pollutant:                                                                           | Non                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| - 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur                                  | Attention: Gaz.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| - Indice Kemler:                                                                              | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| - No EMS:                                                                                     | F-D,S-U                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| - Stowage Code                                                                                | SW1 Protected from sources of heat.<br>SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.<br>SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. |
| - Segregation Code                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| - 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC | Non applicable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| - Indications complémentaires de transport:                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| - ADR                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| - Quantités limitées (LQ)                                                                     | 1L                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| - Quantités exceptées (EQ)                                                                    | Code: E0<br>Non autorisé en tant que quantité exceptée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| - Catégorie de transport                                                                      | 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| - Code de restriction en tunnels                                                              | D                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| - IMDG                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| - Limited quantities (LQ)                                                                     | 1L                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| - Excepted quantities (EQ)                                                                    | Code: E0<br>Not permitted as Excepted Quantity                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| - "Règlement type" de l'ONU:                                                                  | UN 1950 AÉROSOLS, 2.1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I
- Catégorie SEVESO
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII
- Prescriptions nationales:
- Indications sur les restrictions de travail:
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucun des composants n'est compris.  
P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

150 t

500 t

Conditions de limitation: 3

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.  
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.  
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes en âge de procréer.  
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes
- Service établissant la fiche technique:

H220 Gaz extrêmement inflammable.  
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
Technical Documentation

(suite page 7)

FR

D0006213 / Index h

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.02.2019

Numéro de version 6

Révision: 15.02.2019

Nom du produit: **Spray anti-grattons pour torches de soudage, sans silicone**

(suite de la page 6)

**- Contact:**

**- Acronymes et abréviations:**

**Technical Documentation**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
Flam. Gas 1: Gaz inflammables – Catégorie 1  
Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1  
Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé

**- Sources**

**Internet:**

- [www.echa.europa.eu](http://www.echa.europa.eu)
- [www.baua.de](http://www.baua.de)

IFA: Institute für Occupational Safety and Health of the German Social Accident Insurance:

- [www.dguv.de/ifa/gestis/gestis-stoffdatenbank/index.jsp](http://www.dguv.de/ifa/gestis/gestis-stoffdatenbank/index.jsp)
- [www.dguv.de/ifa/gestis/gestis-dnel-liste](http://www.dguv.de/ifa/gestis/gestis-dnel-liste)

**- \* Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR

Valid from 2019-02-26

D0006213 / Index h